



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

28 Juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 28 Juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2020-0545	27.07.2020	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil et Bagneux pour les travaux d'entretien de la signalisation horizontale.	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Arrêté interpréfectoral n°2020-0545 en date du 27 juillet 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil et Bagneux pour des travaux d'entretien de la signalisation horizontale.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

2020S-24-06-E-YC

Vu la décision DRIEA IDF 2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté PCI 2020-052 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 7 juillet 2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Arcueil du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Madame le maire de Bagneux du 08 juillet 2020 ;

Considérant que la RD 920 à Arcueil et Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Arcueil et Bagneux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020, l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Arcueil et Bagneux, est réduite à une file de circulation entre la rue de Verdun (VC) et le carrefour de la vache noire, dans les deux sens de circulation sur 80 mètres linéaire à l'avancement des travaux.

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 5h30

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

4

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Téléphone : 01 41.20.31.00, Adresse : 103-105, rue des trois Fontanot 92022 Nanterre cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Thierry Savouré (06.11.78.09.39), de l'entreprise SIGNATURE, Téléphone : 01 41.20.31.00, Adresse : 103-105, rue des trois Fontanot 92022 Nanterre cedex et de Monsieur Chefirat (06.64.42.55.27) de l'EPI 78-92.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le maire d'Arcueil,
- Madame le maire de Bagneux,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

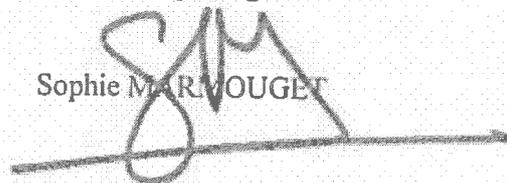
Paris, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation
- Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation

Paris

La Directrice Régionale et Interdépartementale
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
e) Adjointe chargée du pilotage des services

Sophie MARMOUGET



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>